

FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

Le financement de votre formation est pris en charge par le conseil régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption
- les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans avant le démarrage de la formation, à l'exception faite des apprentis,
- **les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi (merci de nous fournir obligatoirement un avis de situation délivré par votre conseiller Pôle Emploi),**
- les bénéficiaires du RSA,
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences, anciennement contrats aidés)
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) Ce SPRF est accessible à tous ceux qui n'ont obtenu aucun diplôme, titre ou certification.

Si vous appartenez à l'une de ces catégories, vous serez pris en charge intégralement par le Conseil Régional (sauf les **frais d'inscription restant à votre charge, soit 100 euros**).

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût de formation s'élevant à 4 260 €.

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- **les démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation),**
- **les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,**
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les cursus partiels
- les apprentis,
- les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les passerelles,

Vous devrez payer lors de votre inscription définitive des droits d'inscription d'un montant de 100 € (qui restent acquis à l'IFITS en cas de désistement ou d'abandon).